



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P460_2024

Date : 19/11/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Locaux EX-SDIS - Contrat de bail professionnel avec Mme GODEFROY et contrat de bail professionnel avec la SCM Kinés Les Pieux

Exposé

Certains professionnels de santé du territoire des Pieux sont à la recherche de locaux pour exercer leurs activités.

Aussi, une partie des locaux de l'EX-SDIS situés aux Pieux, 1 rue du District n'étant pas occupée, il est proposé de mettre en location les espaces vacants dans l'attente de l'extension du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire des Pieux.

Madame GODEFROY - psychologue, ainsi que la SCM Kinés Les Pieux - activité de masso-kinésithérapie, ont adressé une demande de location des locaux.

Un projet de bail professionnel a été adressé le 15 octobre dernier ; les professionnels de santé en acceptent les termes et confirment leur demande de location.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code Civil,

Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,

Vu la délibération n°DEL2024_145 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin réuni le 26 septembre 2024 fixant le montant d'un loyer pour les locaux de l'EX-SDIS situés aux Pieux,

Considérant la demande de Madame GODEFROY,

Considérant la demande de la SCM Kinés Les Pieux,

Décide

- **D'accepter** de donner à location à usage exclusivement professionnel (cabinet de psychologie) le local n°10 d'une surface de 11,58 m² à Madame GODEFROY ainsi que les droits y afférents dans les espaces mutualisés, au sein de l'EX-SDIS situé 1, Rue du District à LES PIEUX, soit un total de 12,88 m²,
- **D'accepter** de donner à location à usage exclusivement professionnel (cabinet de kinésithérapeutes) les locaux n°1, 2, 8 et 9, d'une surface de 62,91 m² à la SCM Kinés Les Pieux ainsi que les droits y afférents dans les espaces mutualisés, au sein de l'EX-SDIS situé 1, Rue du District à LES PIEUX, soit un total de 69,97 m²,
- **De dire** que ces locations sont conclues pour une durée de 6 ans à compter de l'entrée en jouissance des locaux, constatées par la signature d'un état des lieux d'entrée par les parties,
- **De dire** que les recettes seront prévues et inscrites au budget principal 2024 - Nature n°752 - Ligne de crédit n°54602,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE